

AZEK[®] ET TIMBERTECH[®] GARANTIES SUR LES PRODUITS

GARANTIE SUR LES TERRASSES TIMBERTECH	2
GARANTIE TERRASSES TIMBERTECH CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES – COLLECTIONS TERRAIN, TROPICAL ET LEGACY	4
GARANTIE SUR LES LAMES DE TERRASSE EN PVC AZEK CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES	7
GARANTIE SUR LES SYSTÈMES DE FIXATION TOPLOC [®] , FUSIONLOC [®] , CONCEALOC [®] ET CORTEX [®]	10
GARANTIE SUR AZEK/TIMBERTECH DRYSPACE [™]	12
GARANTIE SUR LES GARDE-CORPS AZEK/TIMBERTECH.....	13
GARANTIE SUR L'ÉCLAIRAGE AZEK/TIMBERTECH	16
GARANTIE SUR LES ACCESSOIRES DE FINITION ET LES MOULURES AZEK.....	18
GARANTIE SUR LES TERRASSES AZEK.....	19
GARANTIE SUR LES PORCHES AZEK	21
GARANTIE SUR LES DALLES AZEK	23

GARANTIE SUR LES TERRASSES TIMBERTECH[®]

Garantie résidentielle limitée de 30 ans
Garantie commerciale limitée de 10 ans

Déclaration de garantie : cette garantie est donnée soit (1) à l'acheteur original soit (2) au(x) propriétaire(s) du matériel au moment de l'installation, s'il n'est pas identique à l'acheteur original (ci-après « l'Acheteur ») des matériaux composites de terrasse TimberTech[®] fabriqués par AZEK[®] Company LLC (ci-après « le Fabricant »). Pour les besoins de cette garantie, le terme « Acheteur particulier » désigne le propriétaire d'une maison individuelle et le terme « Acheteur commercial » désigne tout autre type d'acheteur.

À l'exception de ce qu'établissent les exclusions, limites et restrictions décrites ci-dessous, le Fabricant garantit à un Acheteur particulier que, à partir de la date d'achat d'origine et pendant une période de trente (30) ans (10 ans pour un Acheteur commercial), les Produits sont exempts de tout défaut matériel et de toute malfaçon qui (1) sont le résultat direct du processus de fabrication, (2) ont lieu au cours de conditions normales d'utilisation et d'entretien, (3) ont lieu au cours de la période de garantie et (4) donnent lieu à des boursoufflures, au pelage, à l'écaillage, à la scarification ou des défauts structurels à cause de termites ou de la décomposition fongique.

Exclusions de la couverture de garantie : le Fabricant ne garantit pas et rejette toute responsabilité en la matière, et aucune garantie implicite n'est réputée couvrir, toute défaillance du produit, tout dysfonctionnement du produit ou tout dommage imputable à : (1) une installation incorrecte des Produits et/ou le non-respect des instructions d'installation du Fabricant, y compris, mais sans s'y limiter, un espacement incorrect des éléments ; (2) l'utilisation des Produits au-delà d'une utilisation normale ou d'une manière non recommandée par les instructions d'installation du Fabricant et/ou les réglementations locales en matière de construction ; (3) un déplacement, une déformation, un affaissement ou un tassement du sol ou de la structure porteuse sur laquelle les Produits sont installés ; (4) toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, séisme, foudre, etc.), toute condition environnementale particulière (pollution de l'air, moisissure, etc.), ou toute tache due à des substances étrangères (poussières, huile, etc.) ; (5) des variations ou des changements de couleur des Produits ; (6) une patine normale des surfaces ; (7) une manipulation incorrecte, un stockage inadéquat, une utilisation abusive ou de la négligence vis-à-vis des Produits par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers ; (8) une exposition directe ou indirecte à des sources de chaleur extrême y compris la réverbération par vitrage à faible émissivité (E faible) ; (9) une fabrication ou remise à neuf par des tiers ; (10) des fuites mineures du système DrySpace ; (11) toute fixation non fournie par le Fabricant ; ou (12) une mauvaise application de peinture ou de toute autre substance chimique de surface non recommandée par écrit par le Fabricant.

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr des Produits par rapport à leur utilisation dans les conditions particulières.

Exécution de la garantie : si l'Acheteur découvre un défaut dans tout Produit couvert par cette garantie limitée pendant la période de garantie applicable, il doit dans un délai de trente (30) jours à partir de la découverte du défaut présumé et avant la fin de la période de garantie, en aviser le Fabricant. L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie à l'aide du formulaire en ligne dédié, disponible sur www.TimberTech.com. L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie en l'avisant par écrit à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
894 Prairie Avenue
Wilmington, Ohio 45177
Attn : Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans son courrier la preuve d'achat et une description du défaut. Le Fabricant peut solliciter des informations complémentaires. Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la recevabilité de la réclamation. Si la réclamation de l'Acheteur est jugée recevable, le Fabricant s'engage, à son choix, à remplacer les Produits défectueux ou à rembourser la partie du prix d'achat payé par l'Acheteur et correspondant aux Produits défectueux (à l'exclusion de son coût d'installation initiale). Le Fabricant s'engage également à fournir des matériaux correspondant au mieux aux couleurs, au design et à la qualité du matériel remplacé, sans garantir l'exacte concordance des couleurs et du design. En cas de réparation ou de remplacement, la garantie originale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et allongera le solde de la durée de la période de garantie à partir du moment où le défaut du matériel a été prouvé.

Si la demande de garantie résidentielle est recevable et qu'elle est formulée par l'Acheteur au-delà des onze (11) premières années de garantie et jusqu'à trente (30) ans suivant l'achat d'origine, le remboursement de l'Acheteur particulier sera calculé en fonction du ratio indiqué ci-après. En cas de fourniture des matériaux de remplacement, le Fabricant peut décider de remplacer les Produits ou de rembourser leur prix à hauteur des taux répertoriés ci-dessous, à condition que les conditions de réclamations soient réunies.

GARANTIE SUR LES TERRASSES TIMBERTECH[®]

Année de la réclamation	Remboursement
11-13	80 %
14-16	60 %
17-19	40 %
20-22	20 %
23-30	10 %

Cette garantie ne couvre pas, et le Fabricant ne prend pas en charge, les frais induits par le retrait des Produits défectueux ou l'installation des matériaux de remplacement, y compris, mais sans s'y limiter, la main-d'œuvre et le transport. Les recours susmentionnés constituent L'UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR EN CAS DE MANQUEMENT À LA GARANTIE.

Cession de garantie : cette garantie peut être cédée une (1) fois, durant la période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat par l'Acheteur, à un autre acheteur du bien où les Produits ont été installés initialement.

Limitations : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DES GARANTIES : À L'EXCEPTION DE (1) LA GARANTE ÉCRITE EXPRESSE PRÉSENTÉE DANS CE DOCUMENT, LE FABRICANT NE CONCÈDE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU INDEMNITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, QU'ELLE SOIT LIÉE À LA LÉGISLATION, AU DÉROULEMENT D'UNE TRANSACTION COMMERCIALE, AUX USAGES COMMERCIAUX, PERSONNALISÉE OU AUTRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET INDEMNITÉS SONT DONC REJETÉES, NULLES ET EXCLUES DE CETTE TRANSACTION POUR LA PÉRIODE DE GARANTIE ET AU-DELÀ DE CETTE PÉRIODE.

LIMITATION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS ET ACCIDENTELS : LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT SE LIMITE EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. EN AUCUN CAS, LE FABRICANT NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU AUTRES, QUELLE QUE SOIT LEUR NATURE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, DE VENTES ET DE FONDS COMMERCIAUX L'UTILISATION D'ARGENT ET DE BIENS, DES INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ OU L'ALTÉRATION D'ACTIFS), QUE CES DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON, QU'ILS RÉSULTENT DU NON-RESPECT D'UNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UNE FRAUDE, D'UNE REPRÉSENTATION ABUSIVE, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTEMENT CIVILE OU AUTRE, SAUF ET UNIQUEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE LIMITATION EST SPÉCIFIQUEMENT REJETÉE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE DE MANIÈRE OBLIGATOIRE. LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT CONCERNANT LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE PEUT EN AUCUN CAS EXCÉDER LE REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, COMME DÉCRIT PLUS HAUT.

Certains États ou provinces interdisent l'exclusion ou la limitation des dommages indirects et/ou la limitation de la durée de validité d'une garantie implicite ; les limites et/ou exclusions stipulées ci-dessus peuvent donc ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous octroie des droits juridiques spécifiques et vous disposez d'autres droits qui peuvent varier selon les États ou selon les provinces.

Divers : ce document écrit correspond à la version finale du contrat conclu entre les parties et en décrit de manière exhaustive les clauses. Il annule et remplace tous les contrats et engagements précédents, qu'ils soient écrits ou oraux, ainsi que tous les échanges entre les parties concernant l'objet de la présente garantie. Cette garantie ne peut pas être modifiée sauf par un document écrit signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire de la garantie. Aucun agent, employé ou tiers n'est autorisé à concéder une garantie, quelle qu'elle soit, en sus de celle concédée dans la présente et le Fabricant ne saurait être lié par des garanties autres que celles présentées dans ce document. Le Fabricant se réserve le droit d'annuler ou de modifier les Produits couverts par la présente garantie à tout moment et sans préavis. Si la réparation ou le remplacement des Produits concernés par ladite garantie est impossible, le Fabricant peut respecter son obligation de réparation ou de remplacement stipulés dans la présente garantie en utilisant un produit de valeur égale.

Cette garantie s'applique aux achats de Produits réalisés à partir du 1er janvier 2018.

© 2018 The AZEK[®] Company LLC

GARANTIE TERRASSES TIMBERTECH[®] CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES – COLLECTIONS TERRAIN, TROPICAL ET LEGACY

Garantie limitée de 30 ans contre la décoloration et les taches

Déclaration de garantie : cette garantie est donnée soit (1) à l'acheteur particulier original soit (2) au(x) propriétaire(s) de la propriété au moment de l'installation, s'il n'est pas identique à l'acheteur original (ci-après collectivement « l'Acheteur ») des produits de terrasse TimberTech des Collections Terrain, Tropical ou Legacy (ci-après « les Produits »). Pour les besoins de cette garantie, un Acheteur particulier désignera le propriétaire d'une maison individuelle.

The AZEK[®] Company LLC (ci-après « le Fabricant ») garantit à l'Acheteur que, pendant une période de trente (30) ans à compter de la date d'achat originale (la « Période de garantie »), dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales :

(1) la couleur du Produit ne subira aucune décoloration due à l'exposition au soleil et aux intempéries, mesurée par une variation de couleur supérieure à 5 delta E (CIE). Bien que le Produit soit conçu pour résister à la décoloration, aucun matériau n'a été testé pour une exposition de plusieurs années aux rayons ultraviolets (UV) et aux intempéries.

(2) le Produit résiste aux taches permanentes causées par le déversement de nourriture et de boissons à sa surface, y compris les condiments (sauce barbecue, ketchup, moutarde, mayonnaise), les sauces salades et les huiles, la graisse, le thé, le vin, le café, les punches, les sodas et toute autre boisson généralement consommée sur les terrasses résidentielles, à condition que ces substances soient nettoyées à l'aide d'eau savonneuse ou de nettoyeurs ménagers dans un délai d'une (1) semaine à compter du déversement sur la surface du Produit.

En dépit de ce qui précède, le Fabricant ne garantit pas que le Produit résiste à toutes les taches, ni aux taches de nourriture ou de boisson dont le nettoyage a été effectué plus d'une (1) semaine après le déversement. En outre, cette garantie ne couvre pas les taches ou les détériorations provoquées par des agents abrasifs présentant un pH acide ou basique, des peintures ou des teintures, des solvants puissants, de la rouille ou toute autre substance ne convenant pas à une terrasse résidentielle, ainsi que les substances non alimentaires y compris, sans s'y restreindre, les biocides, les fongicides, les aliments végétaux et autres bactéricides.

Toutes les garanties sont soumises aux exclusions, limitations et restrictions définies dans le paragraphe précédent et ci-après.

Garantie résidentielle standard limitée à 30 ans TimberTech. Cette garantie s'ajoute à la garantie résidentielle limitée standard de 30 ans TimberTech, qui s'applique aux matériaux de terrasse alternatifs de TimberTech.

Exécution de la garantie : l'Acheteur souhaitant formuler une réclamation en vertu de cette garantie est tenu de respecter la procédure suivante :

Réclamations concernant la résistance aux taches : si l'Acheteur formule une réclamation en lien avec la garantie au sujet de la résistance aux taches, L'Acheteur doit procéder comme suit (en plus des procédures indiquées ci-dessous **Toutes les réclamations**) :

1. Essayer de nettoyer la zone du Produit présentant une tache en respectant les procédures de nettoyage indiquées plus haut. Cette procédure doit être effectuée dans un délai d'une (1) semaine après le déversement de nourriture ou de boisson à la surface du Produit.
2. Si à la suite de l'étape 1 la zone du Produit présentant une tache n'est pas suffisamment propre, l'Acheteur est tenu de faire nettoyer la zone en question par un professionnel spécialisé dans le nettoyage des terrasses. Cette opération est effectuée aux frais de l'Acheteur.
3. Si à la suite de l'étape 1 et 2 la zone présentant une tache n'est pas suffisamment propre, l'Acheteur peut formuler une réclamation en vertu de cette garantie, conformément aux présentes, à condition que cette réclamation soit formulée dans les trente (30) jours suivant l'intervention d'un professionnel.

Toutes les réclamations : l'Acheteur doit informer le Fabricant avant la fin de la période de garantie d'une réclamation de garantie à l'aide du formulaire en ligne dédié de TimberTech, disponible sur <http://timbertech.com/warranty-and-care/claim-center/>. L'Acheteur est tenu d'envoyer une preuve d'achat, une description et des photographies de la zone du Produit présentant une tache et, une preuve que la réclamation relève de la garantie de résistance aux taches, ainsi que des preuves raisonnables de conformité aux critères définis au paragraphe « Réclamations concernant la résistance aux taches ». L'Acheteur peut également informer le Fabricant par écrit à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
894 Prairie Avenue
Wilmington, Ohio 45177
Attn : Claims Department

Le Fabricant se réserve le droit de demander des informations supplémentaires en lien avec la réclamation de garantie.

GARANTIE TERRASSES TIMBERTECH[®] CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES – COLLECTIONS TERRAIN, TROPICAL ET LEGACY

Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la recevabilité de la réclamation. Si la réclamation de l'Acheteur est jugée recevable, le Fabricant s'engage, à son entière discrétion, à remplacer l'élément affecté ou à rembourser la partie du prix d'achat payé par l'Acheteur pour l'élément affecté (à l'exclusion de son coût d'installation initiale). Le Fabricant s'engage également à fournir des matériaux correspondant au mieux aux couleurs, au design et à la qualité du matériel remplacé, sans garantir l'exacte concordance des couleurs et du design. En cas de réparation ou de remplacement, la garantie originale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et allongera le solde de la durée de la période de garantie à partir du moment où le défaut du matériel a été prouvé.

Si la demande de garantie est recevable et qu'elle est formulée par l'Acheteur au-delà des onze (11) premières années de garantie et jusqu'à trente (30) ans suivant l'achat d'origine, le remboursement de l'Acheteur sera calculé proportionnellement aux taux indiqués ci-après. En cas de fourniture des matériaux de remplacement, le Fabricant peut décider de remplacer les lames ou de rembourser leur prix à hauteur des taux répertoriés dans ci-dessous, à condition que les conditions de réclamations soient réunies.

Année de la réclamation	Remboursement	Année de la réclamation	Remboursement	Année de la réclamation	Remboursement	Année de la réclamation	Remboursement
11	90 %	16	70 %	21	40 %	26	20 %
12	90 %	17	60 %	22	40 %	27	10 %
13	80 %	18	60 %	23	30 %	28	10 %
14	80 %	19	50 %	24	30 %	29	10 %
15	70 %	20	50 %	25	20 %	30	10 %

Cette garantie ne couvre pas, et le Fabricant ne prend pas en charge, les frais induits par le retrait ou l'installation des produits affectés, y compris, mais sans s'y limiter, la main-d'œuvre et le transport. Les recours susmentionnés constituent L'UNIQUE RECOURS EN CAS DE MANQUEMENT À LA GARANTIE.

Cession de garantie : cette garantie peut être cédée une (1) fois, durant la période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat par l'Acheteur, à un autre acheteur du bien sur lequel le Produit a été installé initialement.

Exclusions de la couverture de garantie : le Fabricant ne garantit pas et rejette toute responsabilité concernant, et aucune garantie implicite n'est réputée couvrir, toute défaillance du produit, tout dysfonctionnement du produit ou tout dommage imputable à : (1) une installation incorrecte des produits et/ou le non-respect des instructions d'installation de TimberTech, y compris, mais sans s'y limiter, un espacement incorrect des éléments ; (2) l'utilisation du Produit au-delà d'un usage résidentiel normal ou d'une manière non recommandée par les consignes de TimberTech et les réglementations locales en matière de construction ; (3) un déplacement, une déformation, un affaissement ou un tassement du sol ou de la structure porteuse où le Produit est installé ; (4) l'exposition, directe ou indirecte, à des sources de chaleur extrême, y compris la réverbération par vitrage à faible émissivité (E faible), susceptible d'endommager la surface du Produit et de provoquer sa décoloration ; (5) toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, séisme, foudre, etc.) ou toute condition environnementale (pollution de l'air, moisissure, etc.) ; (6) une manipulation incorrecte, un stockage inadéquat, une utilisation abusive ou de la négligence vis-à-vis des Produits par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers ; (7) toute décoloration ou tache non présente à la surface du Produit (par exemple, les parties internes ou les extrémités du Produit) ; ou (8) l'usure normale.

En outre, cette garantie est annulée (1) en cas d'application de peinture, de teinture ou d'autres matériaux de revêtement sur le Produit, ou (2) en cas de détérioration ou de piqûre du Produit, provoqué notamment par des pelles ou d'autres outils saillants. Ces outils ne doivent être utilisés en aucun cas pour retirer la neige, la glace ou d'autres débris de la surface du Produit.

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr du Produit par rapport à son utilisation dans certaines conditions.

Limitations : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DES GARANTIES : À L'EXCEPTION DE LA GARANTE ÉCRITE EXPRESSE PRÉSENTÉE DANS CE DOCUMENT ET DANS LA GARANTIE RÉSIDENIELLE LIMITÉE DU FABRICANT LIMITÉE À 30 ANS, LE FABRICANT NE CONCÈDE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU INDEMNITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, QU'ELLE SOIT LIÉE À LA LÉGISLATION, AU DÉROULEMENT D'UNE TRANSACTION COMMERCIALE, AUX USAGES COMMERCIAUX, PERSONNALISÉE OU AUTRE, Y COMPRIS MAIS SANS LIMITATION, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET INDEMNITÉS SONT DONC REJETÉES, NULLES ET EXCLUES DE CETTE TRANSACTION.

GARANTIE TERRASSES TIMBERTECH[®] CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES – COLLECTIONS TERRAIN, TROPICAL ET LEGACY

Certains États n'autorisant pas les limitations de la durée de validité d'une garantie implicite, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas.

LIMITATION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS ET ACCIDENTELS : LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT SE LIMITE EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. EN AUCUN CAS, LE FABRICANT NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU AUTRES, QUELLE QUE SOIT LEUR NATURE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, DE VENTES ET DE FONDS COMMERCIAUX L'UTILISATION D'ARGENT ET DE BIENS, DES INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ OU L'ALTÉRATION D'ACTIFS), QUE CES DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON, QU'ILS RÉSULTENT DU NON-RESPECT D'UNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UNE FRAUDE, D'UNE REPRÉSENTATION ABUSIVE, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTEMENT CIVILE OU AUTRE, SAUF ET UNIQUEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE LIMITATION EST SPÉCIFIQUEMENT REJETÉE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE DE MANIÈRE OBLIGATOIRE. LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT CONCERNANT LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE PEUT EN AUCUN CAS EXCÉDER LE REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, COMME DÉCRIT PLUS HAUT.

Certains États n'autorisant pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous octroie des droits juridiques spécifiques et vous disposez d'autres droits qui peuvent varier selon les États.

Divers : ce document écrit correspond à la version finale du contrat conclu entre les parties et en décrit de manière exhaustive les clauses. Il annule et remplace tous les contrats et engagements précédents, qu'ils soient écrits ou oraux, ainsi que tous les échanges entre les parties concernant l'objet du présent contrat. Cette garantie ne peut pas être modifiée sauf par un document écrit signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire de la garantie. Aucun agent, employé ou tiers n'est autorisé à concéder une garantie, quelle qu'elle soit, en sus de celle concédée dans le présent contrat et le Fabricant ne saurait être lié par des garanties autres que celles présentées dans ce document.

Cette garantie s'applique aux achats réalisés par des particuliers à partir du 1er janvier 2017.

Copyright © 2018 The AZEK[®] Company LLC

GARANTIE SUR LES LAMES DE TERRASSE EN PVC AZEK® CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES

Garantie résidentielle limitée à 30 ans

Déclaration de garantie : cette garantie est fournie à l'acheteur particulier original (« Acheteur ») des produits pour terrasses et porches AZEK (ci-après « les Produits ») achetés à partir du 1^{er} janvier 2016. Les produits de terrasses AZEK® comprennent 1) Slate Gray ; 2) Kona® ; 3) Brownstone ; 4) Island Oak™ ; 5) Autumn Chestnut® ; 6) Silver Oak® ; 7) Hazelwood® ; 8) Acacia® ; 9) Morado® ; 10) Brazilian Walnut ; 11) Mountain Redwood® ; 12) Dark Hickory ; 13) Cypress® ; 14) Coastline™ ; 15) English Walnut™ ; 16) Weathered Teak™ ; et 17) Mahogany. Les couleurs de porches AZEK® comprennent 1) Brownstone ; 2) Morado® ; 3) Oyster® ; 4) Silver Oak® ; et 5) Slate Gray. Pour les besoins de cette garantie, un Acheteur particulier désignera le propriétaire d'une maison individuelle.

The AZEK® Company LLC (ci-après « le Fabricant ») garantit à l'Acheteur que, pendant une période de trente (30) ans à compter de la date d'achat originale (la « Période de garantie »), dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales :

(1) la couleur du Produit ne subira aucune décoloration due à l'exposition au soleil et aux intempéries, mesurée par une variation de couleur supérieure à 5 delta E (CIE). Bien que le Produit soit conçu pour résister à la décoloration, aucun matériau n'a été testé pour une exposition de plusieurs années aux rayons ultraviolets (UV) et aux intempéries.

(2) le Produit résiste aux taches permanentes causées par le déversement de nourriture et de boissons à sa surface, y compris les condiments (sauce barbecue, ketchup, moutarde, mayonnaise), les sauces salades et les huiles, la graisse, le thé, le vin, le café, les punchs, les sodas et toute autre boisson généralement consommée sur les terrasses résidentielles, à condition que ces substances soient nettoyées à l'aide d'eau savonneuse ou de nettoyeurs ménagers dans un délai d'une (1) semaine à compter du déversement sur la surface du Produit.

En dépit de ce qui précède, le Fabricant ne garantit pas que le Produit résiste à toutes les taches, ni aux taches de nourriture ou de boisson dont le nettoyage a été effectué plus d'une (1) semaine après le déversement. En outre, cette garantie ne couvre pas les taches ou les détériorations provoquées par des agents abrasifs présentant un pH acide ou basique, des peintures ou des teintures, des solvants puissants, de la rouille ou toute autre substance ne convenant pas à une terrasse résidentielle, ainsi que les substances non alimentaires y compris, sans s'y restreindre, les biocides, les fongicides, les aliments végétaux et autres bactéricides.

Toutes les garanties sont soumises aux exclusions, limitations et restrictions définies dans le paragraphe précédent et ci-après.

Garantie standard limitée à vie AZEK pour les applications domestiques. Cette garantie s'ajoute à la garantie résidentielle limitée standard à

GARANTIE SUR LES LAMES DE TERRASSE EN PVC AZEK® CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES

vie AZEK, qui s'applique aux matériaux de terrasse alternatifs AZEK.

Exécution de la garantie : l'Acheteur souhaitant formuler une réclamation en vertu de cette garantie est tenu de respecter la procédure suivante :

Réclamations concernant la résistance aux taches : si l'Acheteur formule une réclamation en lien avec la garantie au sujet de la résistance aux taches, L'Acheteur doit procéder comme suit (en plus des procédures indiquées ci-dessous **Toutes les réclamations**) :

1. Essayer de nettoyer la zone du Produit présentant une tache en respectant les procédures de nettoyage indiquées plus haut. Cette procédure doit être effectuée dans un délai d'une (1) semaine après le déversement de nourriture ou de boisson à la surface du Produit.
2. Si à la suite de l'étape 1 la zone du Produit présentant une tache n'est pas suffisamment propre, l'Acheteur est tenu de faire nettoyer la zone en question par un professionnel spécialisé dans le nettoyage des terrasses. Cette opération est effectuée aux frais de l'Acheteur.
3. Si à la suite de l'étape 1 et 2 la zone présentant une tache n'est pas suffisamment propre, l'Acheteur peut formuler une réclamation en vertu de cette garantie, conformément aux présentes, à condition que cette réclamation soit formulée dans les trente (30) jours suivant l'intervention d'un professionnel.

Toutes les réclamations : l'Acheteur est tenu d'envoyer une preuve d'achat, ainsi qu'une description et une photographie de la zone présentant une tache avant la fin de la période de garantie, à condition que la réclamation relève de la garantie de résistance aux taches et que les preuves correspondent aux critères définis au paragraphe « Réclamations concernant la résistance aux taches », à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
888 N. Keyser Avenue
Scranton, PA 18504
Attn : Claims Department

Le Fabricant se réserve le droit de demander des informations supplémentaires en lien avec la réclamation de garantie.

Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la recevabilité de la réclamation. Si la réclamation de l'Acheteur est jugée recevable, le Fabricant s'engage, à son entière discrétion, à remplacer l'élément affecté ou à rembourser la partie du prix d'achat payé par l'Acheteur pour l'élément affecté (à l'exclusion de son coût d'installation initiale). Le Fabricant s'engage également à fournir des matériaux correspondant au mieux aux couleurs, au design et à la qualité du matériel remplacé, sans garantir l'exacte concordance des couleurs et du design.

Si la demande de garantie est recevable et qu'elle est formulée par l'Acheteur au-delà des onze (11) premières années de garantie et jusqu'à trente (30) ans suivant l'achat d'origine, le remboursement de l'Acheteur sera calculé proportionnellement aux taux indiqués ci-après. En cas de fourniture des matériaux de remplacement, le Fabricant peut décider de remplacer les lames ou de rembourser leur prix à hauteur des taux répertoriés dans ci-dessous, à condition que les conditions de réclamations soient réunies.

Année de la réclamation	Remboursement	Année de la réclamation	Remboursement	Année de la réclamation	Remboursement	Année de la réclamation	Remboursement
11	90 %	16	70 %	21	40 %	26	20 %
12	90 %	17	60 %	22	40 %	27	10 %
13	80 %	18	60 %	23	30 %	28	10 %
14	80 %	19	50 %	24	30 %	29	10 %
15	70 %	20	50 %	25	20 %	30	10 %

Cette garantie ne couvre pas, et le Fabricant ne prend pas en charge, les frais induits par le retrait ou l'installation des produits affectés, y compris, mais sans s'y limiter, la main-d'œuvre et le transport. Les recours susmentionnés constituent L'UNIQUE RECOURS EN CAS DE MANQUEMENT À LA GARANTIE.

Cession de garantie : cette garantie peut être cédée une (1) fois, durant la période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat par l'Acheteur, à un autre acheteur du bien sur lequel le Produit a été installé initialement.

Exclusions de la couverture de garantie : le Fabricant ne garantit pas et rejette toute responsabilité concernant, et aucune garantie implicite n'est réputée couvrir, toute défaillance du produit, tout dysfonctionnement du produit ou tout dommage imputable à : (1) une installation



GARANTIE SUR LES LAMES DE TERRASSE EN PVC AZEK® CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES

incorrecte des produits et/ou le non-respect des instructions d'installation de TimberTech, y compris, mais sans s'y limiter, un espacement incorrect des éléments ; (2) l'utilisation du Produit au-delà d'une utilisation résidentielle normale ou d'une manière non recommandée par les consignes de TimberTech et les réglementations locales en matière de construction ; (3) un déplacement, une déformation, un affaissement ou un tassement du sol ou de la structure porteuse où le Produit est installé ; (4) l'exposition, directe ou indirecte, à des sources de chaleur extrême (supérieures à 120 °C [250 °F]), susceptible d'endommager la surface du Produit et de provoquer sa décoloration ; (5) toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, séisme, foudre, etc.) ou toute condition environnementale (pollution de l'air, moisissure, , etc.) ; (6) une manipulation incorrecte, un stockage inadéquat, une utilisation abusive ou de la négligence vis-à-vis des Produits par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers ; (7) toute décoloration ou tache non présente à la surface du Produit (par exemple, les parties internes ou les extrémités du Produit) ; ou (8) l'usure normale.

En outre, cette garantie est annulée (1) en cas d'application de peinture, de teinture ou d'autres matériaux de revêtement sur le Produit, ou (2) en cas de détérioration ou de piqûre du Produit, provoqué notamment par des pelles ou d'autres outils saillants. Ces outils ne doivent être utilisés en aucun cas pour retirer la neige, la glace ou d'autres débris de la surface du Produit.

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr du Produit par rapport à son utilisation dans certaines conditions.

Limitations : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DES GARANTIES : À L'EXCEPTION DE LA GARANTE ÉCRITE EXPRESSE PRÉSENTÉE DANS CE DOCUMENT ET DANS LA GARANTIE RÉSIDENTIELLE LIMITÉE DU FABRICANT LIMITÉE À 25 ANS, LE FABRICANT NE CONCÈDE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU INDEMNITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, QU'ELLE SOIT LIÉE À LA LÉGISLATION, AU DÉROULEMENT D'UNE TRANSACTION COMMERCIALE, AUX USAGES COMMERCIAUX, PERSONNALISÉE OU AUTRE, Y COMPRIS MAIS SANS LIMITATION, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET INDEMNITÉS SONT DONC REJETÉES, NULLES ET EXCLUES DE CETTE TRANSACTION.

Certains États n'autorisant pas les limitations de la durée de validité d'une garantie implicite, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas.

LIMITATION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS ET ACCIDENTELS : LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT SE LIMITE EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. EN AUCUN CAS, LE FABRICANT NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU AUTRES, QUELLE QUE SOIT LEUR NATURE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, DE VENTES ET DE FONDS COMMERCIAUX L'UTILISATION D'ARGENT ET DE BIENS, DES INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ OU L'ALTÉRATION D'ACTIFS), QUE CES DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON, QU'ILS RÉSULTENT DU NON-RESPECT D'UNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UNE FRAUDE, D'UNE REPRÉSENTATION ABUSIVE, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTEMENT CIVILE OU AUTRE, SAUF ET UNIQUEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE LIMITATION EST SPÉCIFIQUEMENT REJETÉE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE DE MANIÈRE OBLIGATOIRE. LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT CONCERNANT LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE PEUT EN AUCUN CAS EXCÉDER LE REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, COMME DÉCRIT PLUS HAUT.

Certains États n'autorisant pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous octroie des droits juridiques spécifiques et vous disposez d'autres droits qui peuvent varier selon les États.

Divers : ce document écrit correspond à la version finale du contrat conclu entre les parties et en décrit de manière exhaustive les clauses. Il annule et remplace tous les contrats et engagements précédents, qu'ils soient écrits ou oraux, ainsi que tous les échanges entre les parties concernant l'objet du présent contrat. Cette garantie ne peut pas être modifiée sauf par un document écrit signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire de la garantie. Aucun agent, employé ou tiers n'est autorisé à concéder une garantie, quelle qu'elle soit, en sus de celle concédée dans le présent contrat et le Fabricant ne saurait être lié par des garanties autres que celles présentées dans ce document.

Cette garantie s'applique aux achats réalisés par des particuliers à partir du 1^{er} janvier 2016.

Copyright © 2018 The AZEK® Company LLC

GARANTIE SUR LES SYSTÈMES DE FIXATION TOPLOC®, FUSIONLOC®, CONCEALOC® ET CORTEX®

Garantie résidentielle limitée à 25 ans

Garantie limitée à 10 ans contre la corrosion dans le cadre des utilisations commerciales

Déclaration de garantie : cette garantie est donnée soit (1) à l'acheteur original soit (2) au(x) propriétaire(s) du matériel au moment de l'installation, s'il n'est pas identique à l'acheteur original (ci-après « l'Acheteur ») du système de fixation apparentes TimberTech TOPLoc®, du système de fixation de Fascia TimberTech® ou AZEK® TOPLoc®, du système de fixation invisible TimberTech® ou AZEK® FUSIONLoc®, du système de fixation invisible TimberTech® ou AZEK® CONCEALoc® et des fixations TimberTech® ou AZEK® Cortex® (ci-après « les Produits de fixation »). Pour les besoins de cette garantie, un Acheteur particulier peut désigner le propriétaire d'une maison individuelle, tandis qu'un Acheteur commercial désignera tout autre type d'acheteur. Cette garantie s'applique seulement à l'utilisation des Produits de fixation conjointement avec les lames de terrasse de marque AZEK® ou TimberTech®.

The AZEK® Company LLC (ci-après « le Fabricant ») garantit à l'Acheteur que, pendant une période de vingt-cinq (25) ans (résidentiel) et dix (10) ans (commercial) à compter de la date d'achat originale, résidentielle ou commerciale (la « période de garantie »), dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales, les produits de fixation ne subiront aucune corrosion en cas d'exposition à (i) des conditions environnementales normales, ou (ii) à des agents corrosifs présents dans les espèces de bois naturels, les bois traités, ou les matériaux composites entrant dans la fabrication des terrasses, ou (iii) à des agents chimiques entrant, à la date du 1er janvier 2007, dans la composition de certains bois traités sous pression tels que le bois de type ACQ, MCQ, CQ, CA, CBA-A et CA-B ; à condition que la version en acier au carbone des produits de fixation ne soit pas utilisée à moins de 300 mètres d'un point d'eau salée, y compris, sans s'y restreindre, les pontons, les promenades en bordures de mer et les embarcadères (les produits de fixation en acier inoxydable sont les seules garanties pour cet usage).

Toutes les garanties sont soumises aux exclusions, limitations et restrictions supplémentaires définies ci-après.

Exécution de la garantie : si l'Acheteur découvre un défaut dans les produits de fixation pendant la période de garantie, il doit dans un délai de trente (30) jours à partir de la découverte du défaut présumé et avant la fin de la période de garantie, aviser le Fabricant, d'une réclamation de garantie à l'aide du formulaire TimberTech ou AZEK en ligne dédié, disponible sur <http://timbertech.com/warranty-and-care/claim-center/> ou <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie en l'avisant par écrit à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
894 Prairie Avenue
Wilmington, Ohio 45177
Attn : Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans son courrier la preuve d'achat et une description du défaut. Le Fabricant peut solliciter des informations complémentaires. Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la recevabilité de la réclamation. Si la réclamation est jugée acceptable, le Fabricant s'engage à remplacer les produits de fixation défectueux. Le retour des produits de fixation sous garantie et les frais impliqués sont à la seule charge de l'Acheteur.

Cette garantie ne couvre pas et le Fabricant ne remboursera pas les frais induits par le retrait des Produits de fixation défectueux ou l'installation des matériaux de remplacement, y compris, mais sans s'y limiter, la main-d'œuvre et le transport. Le recours susmentionné constitue L'UNIQUE RECOURS EN CAS DE MANQUEMENT À LA GARANTIE.

Cession de garantie : cette garantie peut être cédée une (1) fois, durant la période de cinq (5) ans à partir de la date d'achat par l'Acheteur, à un autre acheteur du bien où les Produits de fixation ont été installés initialement.

Exclusions de la couverture de garantie : le Fabricant ne garantit pas et rejette toute responsabilité en la matière, et aucune garantie implicite n'est réputée couvrir, toute défaillance du produit, tout dysfonctionnement du produit ou tout dommage imputable à : (1) une installation incorrecte des produits de fixation et/ou le non-respect des instructions d'installation du Fabricant ; ou (2) l'utilisation des Produits de fixation au-delà d'une utilisation normale ou d'une manière non recommandée par les instructions d'installation du Fabricant et les réglementations locales en matière de construction.

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr des Produits par rapport à leur utilisation dans les conditions particulières.

TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE, SONT LIMITÉES À LA PÉRIODE DE VINGT-CINQ (25) ANS DE LA GARANTIE LIMITÉE POUR UNE UTILISATION RÉSIDENTIELLE ET SONT NULLES ET NON AVENUES AU-DELÀ DE LADITE PÉRIODE.

GARANTIE SUR LES SYSTÈMES DE FIXATION TOPLOC®, FUSIONLOC®, CONCEALOC® ET CORTEX®

Limitations : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DES GARANTIES (ACHETEUR PARTICULIER) : À L'EXCEPTION DE LA GARANTE ÉCRITE EXPRESSE PRÉSENTÉE DANS CE DOCUMENT, LE FABRICANT NE CONCÈDE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE NI TOUTE AUTRE INDEMNITÉ, QU'ELLE SOIT LIÉE À LA LÉGISLATION, AU DÉROULEMENT D'UNE TRANSACTION COMMERCIALE, AUX USAGES COMMERCIAUX, PERSONNALISÉE OU AUTRES, ET TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE ET INDEMNITÉ SONT DONC NULLES ET NON AVENUES ET EXCLUES DE CETTE TRANSACTION POUR TOUTE LA DURÉE DE LADITE GARANTIE ET AU-DELÀ.

Limitations : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DES GARANTIES (ACHETEUR COMMERCIAL) : À L'EXCEPTION DE LA GARANTE ÉCRITE EXPRESSE PRÉSENTÉE DANS CE DOCUMENT, LE FABRICANT NE CONCÈDE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU INDEMNITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, QU'ELLE SOIT LIÉE À LA LÉGISLATION, AU DÉROULEMENT D'UNE TRANSACTION COMMERCIALE, AUX USAGES COMMERCIAUX, PERSONNALISÉE OU AUTRE, Y COMPRIS MAIS SANS LIMITATION, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET INDEMNITÉS SONT DONC REJETÉES, NULLES ET EXCLUES DE CETTE TRANSACTION POUR LA PÉRIODE DE GARANTIE ET AU-DELÀ DE CETTE PÉRIODE.

Certains États n'autorisant pas les limitations de la durée de validité d'une garantie implicite, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas.

LIMITATION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS ET ACCIDENTELS : LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT SE LIMITE EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. **EN AUCUN CAS, LE FABRICANT NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU AUTRES, QUELLE QUE SOIT LEUR NATURE** (Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, DE VENTES ET DE FONDS COMMERCIAUX L'UTILISATION D'ARGENT ET DE BIENS, DES INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ OU L'ALTÉRATION D'ACTIFS), QUE CES DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON, QU'ILS RÉSULTENT DU NON-RESPECT D'UNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UNE FRAUDE, D'UNE REPRÉSENTATION ABUSIVE, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTEMENT CIVILE OU AUTRE, SAUF ET UNIQUEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE LIMITATION EST SPÉCIFIQUEMENT REJETÉE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE DE MANIÈRE OBLIGATOIRE. LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT CONCERNANT LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE PEUT EN AUCUN CAS EXCÉDER LE REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS, COMME DÉCRIT PLUS HAUT.

Certains États n'autorisant pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous octroie des droits juridiques spécifiques et vous disposez d'autres droits qui peuvent varier selon les États.

Divers : ce document écrit correspond à la version finale du contrat conclu entre les parties et en décrit de manière exhaustive les clauses. Il annule et remplace tous les contrats et engagements précédents, qu'ils soient écrits ou oraux, ainsi que tous les échanges entre les parties concernant l'objet du présent contrat. Cette garantie ne peut pas être modifiée sauf par un document écrit signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire de la garantie. Aucun agent, employé ou tiers n'est autorisé à concéder une garantie, quelle qu'elle soit, en sus de celle concédée dans le présent contrat et le Fabricant ne saurait être lié par des garanties autres que celles présentées dans ce document.

Cette garantie s'applique aux achats de Produits réalisés à partir du 1^{er} janvier 2016.

Copyright © 2018 The AZEK® Company LLC

GARANTIE SUR AZEK®/ TIMBERTECH® DRYSPACE™

Garantie résidentielle limitée à 25 ans

Déclaration de garantie : cette garantie est donnée soit (1) à l'acheteur original soit (2) au(x) propriétaire(s) du matériel au moment de l'installation, s'il n'est pas identique à l'acheteur original (ci-après collectivement « l'Acheteur ») du système de drainage pour terrasse AZEK®/TimberTech® DrySpace™ (ci-après « le Produit ») fabriqué par The AZEK® Company LLC (ci-après « le Fabricant »).

À l'exception de ce qu'établissent les exclusions, limites et restrictions décrites ci-dessous, le Fabricant garantit que pour une période de 25 ans, à partir de la date d'achat d'origine, le Produit est exempt de tout défaut matériel et de toute malfaçon qui (1) sont le résultat direct du processus de fabrication, (2) ont lieu au cours de conditions normales d'utilisation et d'entretien, (3) ont lieu au cours de la période de garantie et (4) donnent lieu à du fendillement, des fissures, des boursoffures, du pelage, à l'écaillage, du craquèlement, de la pourriture ou des défauts structurels causés par des termites ou de la décomposition fongique.

Exclusions de la couverture de garantie : le Fabricant ne garantit pas et rejette toute responsabilité en la matière, et aucune garantie implicite n'est réputée couvrir, toute défaillance du produit, tout dysfonctionnement du produit ou tout dommage imputable à : (1) une installation incorrecte du Produit et/ou le non-respect des instructions d'installation du Fabricant ; (2) l'utilisation du Produit au-delà d'une utilisation normale ou d'une manière non recommandée par les instructions d'installation du Fabricant et/ou les réglementations locales en matière de construction ; (3) un déplacement, une déformation, un affaissement ou un tassement du sol ou de la structure porteuse sur laquelle le Produit est installé ; (4) toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, séisme, foudre, etc.), toute condition environnementale particulière (pollution de l'air, moisissure, etc.) ; (5) des variations ou des changements de couleur du Produit ; (6) une patine normale des surfaces ; (7) une manipulation incorrecte, un stockage inadéquat, une utilisation abusive ou de la négligence vis-à-vis du Produit par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers ; (8) une exposition directe ou indirecte à des sources de chaleur extrême y compris la réverbération par vitrage à faible émissivité (E faible) ; (9) une fabrication ou remise à neuf par des tiers ; (10) toute fixation non fournie par le Fabricant ; (11) des fuites mineures du Produit ou (12) une mauvaise application de peinture ou de toute autre substance chimique de surface non recommandée par écrit par le Fabricant.

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr du Produit par rapport à son utilisation dans certaines conditions.

Exécution de la garantie : si l'Acheteur découvre un défaut dans le Produit couvert par cette garantie limitée au cours de la période de garantie applicable, il doit dans un délai de trente (30) jours à partir de la découverte du défaut présumé et avant la fin de la période de garantie applicable, aviser le Fabricant, d'une réclamation de garantie à l'aide du formulaire TimberTech ou AZEK en ligne dédié, disponible sur <http://timbertech.com/warranty-and-care/claim-center/> or <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>.

L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie en l'avisant par écrit à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
894 Prairie Avenue
Wilmington, Ohio 45177
Attn : Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans son courrier la preuve d'achat et une description du défaut. Le Fabricant peut solliciter des informations complémentaires. Une autre condition de cette Garantie est que le Fabricant, dans un délai raisonnable suivant la réception de ladite notification, sera autorisé à inspecter le supposé défaut. Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la recevabilité de la réclamation. Si la réclamation de l'Acheteur est jugée recevable, le Fabricant s'engage, à son choix, à remplacer le Produit défectueux ou à rembourser la partie du prix d'achat payé par l'Acheteur et correspondant au Produit défectueux (à l'exclusion de son coût d'installation initiale).

Le Fabricant ne sera pas responsable des frais de main-d'œuvre et/ou de retrait induits par la réclamation. Le Fabricant s'engage également à fournir des matériaux correspondant au mieux aux couleurs, au design et à la qualité du matériel remplacé, sans garantir l'exacte concordance des couleurs et du design. En cas de réparation ou de remplacement, la garantie originale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée le Produit et allongera le solde de la durée de la période de garantie à partir du moment où le défaut du matériel a été prouvé.

GARANTIE SUR LES GARDE-CORPS AZEK®/TIMBERTECH®

Déclaration de garantie : cette garantie est donnée soit (1) à l'acheteur original soit (2) au(x) propriétaire(s) du matériel au moment de l'installation, s'il n'est pas identique à l'acheteur original (ci-après collectivement « l'Acheteur ») du garde-corps, composants de garde-corps et tout autre produit lié de TimberTech et d'AZEK fabriqués par The AZEK® Company LLC (ci-après « le Fabricant »). Les produits couverts par cette garantie limitée comprennent Premier Railing®, Trademark Rail™, Reserve Rail™, RadianceRail®, RadianceRail® Express, Evolutions Rail® Contemporary, Evolutions Rail® Builder, Impression Rail™, Impression Rail™ Express, ADA Rail, les produits de composants de garde-corps, les composants de remplissage (balustres composites, balustres en aluminium, les puits en verre et CableRail par Feeney®), les manchons de poteaux, les moulures et matériaux et les poteaux Secure-Mount (collectivement « les Produits de garde-corps »), ainsi que les produits accessoires de garde-corps y compris l'éclairage de garde-corps et les kits de portail (collectivement les « Accessoires de garde-corps ») (les Produits de garde-corps et les Accessoires de garde-corps sont collectivement désignés ci-après sous le terme « les Produits »). Pour les besoins de cette garantie, un Acheteur particulier peut désigner le propriétaire d'une maison individuelle, tandis qu'un acheteur commercial désignera tout autre type d'acheteur.

À l'exception de ce qu'établissent les exclusions, limites et restrictions décrites ci-dessous, le Fabricant garantit à un Acheteur particulier qu'à partir de la date d'achat d'origine et pendant les périodes de garanties stipulées ci-dessous, les Produits sont exempts de tout défaut matériel et de toute malfaçon qui (1) sont le résultat direct du processus de fabrication, (2) sont le résultat de conditions normales d'utilisation et d'entretien, (3) ont lieu au cours de la période de garantie et (4) donnent lieu à des boursofflures, du pelage, de l'écaillage, des fissures, du fendillement, de la pourriture ou des dommages causés par des termites ou de la décomposition fongique.

Périodes de garantie : Produits de garde-corps (25 ans, soumis au prorata comme stipulé ci-après pour l'Acheteur particulier ; 10 ans pour les Acheteurs commerciaux) ; CableRail (10 ans pour tout Acheteur) ; Accessoires de garde-corps (5 ans pour tout Acheteur).

Exclusions de la couverture de garantie : le Fabricant ne garantit pas et rejette toute responsabilité en la matière, et aucune garantie implicite n'est réputée couvrir, toute défaillance du produit, tout dysfonctionnement du produit ou tout dommage imputable à : (1) une installation incorrecte des Produits et/ou le non-respect des instructions d'installation du Fabricant ; (2) l'utilisation des Produits au-delà d'une utilisation résidentielle normale ou d'une manière non recommandée par les instructions d'installation du Fabricant et/ou les réglementations locales en matière de construction ; (3) un déplacement, une déformation, un affaissement ou un tassement du sol ou de la structure porteuse où les Produits sont installés ; (4) toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, séisme, foudre, etc.), toute condition environnementale (pollution de l'air, moisissure, etc.) ou toute tache due à des substances étrangères (poussières, graisse, huile, etc.) ; (5) des variations ou changements de la couleur des Produits ; (6) une patine normale due à la lumière du jour, aux conditions météorologiques et à l'atmosphère, susceptible d'entraîner, entre autres, un écaillage, un effritement, une décoloration ou une accumulation de salissures ou des taches sur des surfaces colorées ; (7) une manipulation incorrecte, un stockage inadéquat, une utilisation abusive ou de la négligence vis-à-vis des Produits par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers ; (8) des fixations qui ne sont pas fournies par le Fabricant ; (9) une fabrication ou une remise à neuf par des tiers ; (10) une décoloration, de la rouille ou un ternissement causés par l'exposition à des éléments corrosifs ou polluants atmosphériques ; ou (11) une exposition ou un contact direct ou indirect avec des sources de chaleur extrême y compris les rayons solaires réfléchis par du verre à faible émissivité susceptibles de causer des dommages à la surface du Produit ou de causer sa décoloration ou (12) une mauvaise application de peinture ou de toute autre substance chimique de surface non recommandée par écrit par le Fabricant.

* L'exclusion 10 (exclusion de l'eau salée) ne s'applique pas aux produits Impression Rail™ dont les instructions d'entretien et de nettoyage sont disponibles au http://timbertech.com/files/files/Dual_Impression_Rail_Install_Guide.pdf

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr des Produits par rapport à leur utilisation dans les conditions particulières.

Exécution de la garantie : si l'Acheteur découvre un défaut dans les produits pendant la période de garantie limitée, il doit dans un délai de trente (30) jours à partir de la découverte du défaut présumé et avant la fin de la période de garantie, en aviser le Fabricant, d'une réclamation de garantie à l'aide du formulaire en ligne dédié TimberTech ou AZEK, disponible sur <http://timbertech.com/warranty-> et le centre d'assistance et de réclamations au <http://timbertech.com/warranty-and-care/claim-center/> ou <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx> L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie en l'avisant par écrit à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
894 Prairie Avenue
Wilmington, Ohio 45177
Attn : Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans son courrier la preuve d'achat et une description du défaut. Le Fabricant peut solliciter des informations complémentaires. L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie à l'aide du formulaire AZEK ou TimberTech en ligne dédié, disponible sur [AZEK.com](http://www.azek.com) ou [TimberTech.com](http://www.timbertech.com). Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la recevabilité de la réclamation. Si la réclamation de l'Acheteur est jugée recevable, le Fabricant s'engage, à son choix, à remplacer

GARANTIE SUR LES GARDE-CORPS AZEK®/TIMBERTECH®

les Produits défectueux ou à rembourser la partie du prix d'achat payé par l'Acheteur et correspondant aux Produits défectueux (à l'exclusion de son coût d'installation initiale). Le Fabricant s'engage également à fournir des matériaux correspondant au mieux aux couleurs, au design et à la qualité du matériel remplacé, sans garantir l'exacte concordance des couleurs et du design. En cas de réparation ou de remplacement, la garantie originale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et allongera le solde de la durée de la période de garantie à partir du moment où le défaut du matériel a été prouvé.

Si la demande de garantie résidentielle relative aux Produits de garde-corps uniquement est recevable (sauf CableRail par Feeney®) et qu'elle est formulée par l'Acheteur au-delà des onze (11) premières années de garantie suivant l'achat d'origine mais avant la fin des vingt-cinq (25) années de garantie, le remboursement de l'Acheteur particulier sera calculé en fonction du ratio indiqué ci-après. En cas de fourniture des matériaux de remplacement, le Fabricant peut décider de remplacer les Produits ou de rembourser leur prix à hauteur des taux répertoriés ci-dessous, à condition que les conditions de réclamations soient réunies.

Année de la réclamation	Remboursement	Année de la réclamation	Remboursement	Année de la réclamation	Remboursement
11	80 %	16	60 %	21	20 %
12	80 %	17	40 %	22	20 %
13	80 %	18	40 %	23	10 %
14	60 %	19	40 %	24	10 %
15	60 %	20	20 %	25	10 %

Cette garantie ne couvre pas, et le Fabricant ne prend pas en charge, les frais induits par le retrait des Produits défectueux ou l'installation des matériaux de remplacement, y compris, mais sans s'y limiter, la main-d'œuvre et le transport. Les recours susmentionnés constituent L'UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR EN CAS DE MANQUEMENT À LA GARANTIE.

Cession de garantie : cette garantie peut être cédée une (1) fois, durant la période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat par l'Acheteur, à un autre acheteur du bien où les Produits ont été installés initialement. Le droit de cession ne s'applique pas à Impressions Rail.

Limitations : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DES GARANTIES : À L'EXCEPTION DE (1) LA GARANTE ÉCRITE EXPRESSE PRÉSENTÉE DANS CE DOCUMENT, LE FABRICANT NE CONCÈDE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU INDEMNITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, QU'ELLE SOIT LIÉE À LA LÉGISLATION, AU DÉROULEMENT D'UNE TRANSACTION COMMERCIALE, AUX USAGES COMMERCIAUX, PERSONNALISÉE OU AUTRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET INDEMNITÉS SONT DONC REJETÉES, NULLES ET EXCLUES DE CETTE TRANSACTION POUR LA PÉRIODE DE GARANTIE ET AU-DELÀ DE CETTE PÉRIODE.

Certains États et provinces n'autorisant pas les limitations de la durée de validité d'une garantie implicite, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas.

LIMITATION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS ET ACCIDENTELS : LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT SE LIMITE EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. EN AUCUN CAS, LE FABRICANT NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU AUTRES, QUELLE QUE SOIT LEUR NATURE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, DE VENTES ET DE FONDS COMMERCIAUX L'UTILISATION D'ARGENT ET DE BIENS, DES INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ OU L'ALTÉRATION D'ACTIFS), QUE CES DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON, QU'ILS RÉSULTENT DU NON-RESPECT D'UNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UNE FRAUDE, D'UNE REPRÉSENTATION ABUSIVE, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTEMENT CIVILE OU AUTRE, SAUF ET UNIQUEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE LIMITATION EST SPÉCIFIQUEMENT REJETÉE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE DE MANIÈRE OBLIGATOIRE. LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT CONCERNANT LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE PEUT EN AUCUN CAS EXCÉDER LE REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, COMME DÉCRIT PLUS HAUT.

Certains États et provinces n'autorisant pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous octroie des droits juridiques spécifiques et vous disposez d'autres droits qui peuvent varier selon les États ou selon les provinces.

GARANTIE SUR LES GARDE-CORPS AZEK®/TIMBERTECH®

Divers : ce document écrit correspond à la version finale du contrat conclu entre les parties et en décrit de manière exhaustive les clauses. Il annule et remplace tous les contrats et engagements précédents, qu'ils soient écrits ou oraux, ainsi que tous les échanges entre les parties concernant l'objet de la présente garantie. Cette garantie ne peut pas être modifiée sauf par un document écrit signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire de la garantie. Aucun agent, employé ou tiers n'est autorisé à concéder une garantie, quelle qu'elle soit, en sus de celle concédée dans la présente et le Fabricant ne saurait être lié par des garanties autres que celles présentées dans ce document. Le Fabricant se réserve le droit d'annuler ou de modifier les Produits couverts par la présente garantie à tout moment et sans préavis. Si la réparation ou le remplacement des Produits concernés par ladite garantie est impossible, le Fabricant peut respecter son obligation de réparation ou de remplacement stipulés dans la présente garantie en utilisant un produit de valeur égale.

Cette garantie s'applique aux achats de Produits réalisés à partir du 1^{er} janvier 2016.

© 2018 The AZEK® Company LLC

GARANTIE SUR L'ÉCLAIRAGE AZEK®/TIMBERTECH®

Garantie d'éclairage limitée à 5 ans

Déclaration de garantie : cette garantie est donnée soit (1) à l'acheteur original soit (2) au(x) propriétaire(s) du matériel au moment de l'installation, s'il n'est pas identique à l'acheteur original (ci-après collectivement « l'Acheteur ») des produits d'éclairage TimberTech ou AZEK (« Produits d'éclairage ») fabriqués par The AZEK® Company LLC (ci-après « le Fabricant »).

Le Fabricant garantit à l'acheteur que, pendant une durée de cinq (5) ans à partir de la date originale d'achat (la « Période de garantie »), les Produits d'éclairage seront exempts de tout défaut matériel et de toute malfaçon (1) découlant directement du processus de fabrication, (2) survenant au cours de conditions normales d'utilisation et d'entretien, (3) survenant au cours de la période de garantie et (4) empêchant Produits d'éclairage de fonctionner normalement.

Toutes les garanties sont soumises aux exclusions, limitations et restrictions définies ci-après.

Exécution de la garantie : si l'Acheteur découvre un défaut dans les produits d'éclairage pour bâtiment AZEK Building Products pendant la période de garantie, il doit dans un délai de trente (30) jours à partir de la découverte du défaut présumé et avant la fin de la période de garantie, aviser le Fabricant, d'une réclamation de garantie à l'aide du formulaire TimberTech ou AZEK en ligne dédié, disponible sur <http://timbertech.com/warranty-and-care/claim-center/> ou <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie en l'avisant par écrit à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
894 Prairie Avenue
Wilmington, Ohio 45177
Attn : Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans son courrier la preuve d'achat et une description du défaut. Le Fabricant peut solliciter des informations complémentaires. Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la recevabilité de la réclamation. Si la réclamation de l'Acheteur est jugée recevable, le Fabricant s'engage, à son choix, à remplacer les Produits d'éclairage défectueux ou à rembourser la partie du prix d'achat payé par l'Acheteur et correspondant aux Produits défectueux (à l'exclusion de son coût d'installation initiale). Si la réclamation de l'Acheteur est jugée recevable, le Fabricant s'engage, à son choix, à remplacer les Produits défectueux ou à rembourser la partie du prix d'achat payé par l'Acheteur et correspondant aux Produits défectueux (à l'exclusion de son coût d'installation initiale). Le Fabricant s'engage également à fournir des matériaux correspondant au mieux aux couleurs, au design et à la qualité du matériel remplacé, sans garantir l'exacte concordance des couleurs et du design. En cas de réparation ou de remplacement, la garantie originale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et allongera le solde de la durée de la période de garantie à partir du moment où le défaut du matériel a été prouvé. Cette garantie ne couvre pas et le Fabricant ne remboursera pas les frais induits par le retrait des Produits de fixation défectueux ou l'installation des matériaux de remplacement, y compris, mais sans s'y limiter, la main-d'œuvre et le transport. Les recours susmentionnés constituent L'UNIQUE RECOURS EN CAS DE MANQUEMENT À LA GARANTIE.

Cession de garantie : cette garantie peut être cédée une (1) fois pendant la période à un autre acheteur du bien où les produits d'éclairage ont été installés initialement. La cession de cette garantie ne constitue pas un prolongement de sa période de validité.

Exclusions de la couverture de garantie : le Fabricant ne garantit pas et rejette toute responsabilité concernant, et aucune garantie implicite n'est réputée couvrir, les pertes ou préjudices consécutifs à : (1) une installation incorrecte des produits d'éclairage et/ou le non-respect des directives d'installation du Fabricant ; (2) l'utilisation des Produits d'éclairage dans une application non recommandée par les instructions d'installation du Fabricant (y compris, entre autres, l'immersion ou la submersion des Produits d'éclairage dans l'eau) et les réglementations locales en matière de construction ; (3) toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, séisme, foudre [ou autre forme de surtension], etc.), toute condition environnementale particulière (pollution de l'air, moisissure, etc.), ou toute tache due à des substances étrangères (saleté, graisse, huile, etc.) ; (4) des variations ou un changement de couleur des produits d'éclairage ; (5) une patine normale due à la lumière du jour, aux conditions météorologiques et à l'atmosphère, susceptible d'entraîner, entre autres, un écaillage, un effritement, une accumulation de saillures ou des taches sur des surfaces colorées ; (6) une manipulation incorrecte, un stockage inadéquat, une utilisation abusive ou de la négligence vis-à-vis des Produits d'éclairage par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers ; (7) l'utilisation dans des environnements industriels ou marins agressifs ; ou (8) toute fixation des Produits d'éclairage non fournie par TimberTech ou AZEK.

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr des produits d'éclairage par rapport à leur utilisation dans les conditions particulières.

Limitations : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DES GARANTIES : À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE ÉCRITE EXPRESSE PRÉSENTÉE DANS CE DOCUMENT, AZEK BUILDING PRODUCTS NE CONCÈDE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU INDEMNITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, QU'ELLE SOIT LIÉE À LA LÉGISLATION, AU DÉROULEMENT D'UNE TRANSACTION COMMERCIALE, AUX USAGES COMMERCIAUX, PERSONNALISÉE OU AUTRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET INDEMNITÉS SONT DONC REJETÉES, NULLES ET EXCLUES DE CETTE TRANSACTION.

GARANTIE SUR L'ÉCLAIRAGE AZEK®/TIMBERTECH®

Certains États n'autorisant pas les limitations de la durée de validité d'une garantie implicite, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas.

LIMITATION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS ET ACCIDENTELS : LA RESPONSABILITÉ D'AZEK BUILDING PRODUCTS SE LIMITE EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. EN AUCUN CAS, AZEK BUILDING PRODUCTS NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU AUTRES, QUELLE QUE SOIT LEUR NATURE, (Y COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION LA PERTE DE CHIFFRES D'AFFAIRES, LA PERTE DE VENTES, LA PERTE DE FONDS COMMERCIAUX, L'UTILISATION D'ARGENT, L'UTILISATION DE BIENS, DES INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ OU L'ALTÉRATION D'ACTIFS), QUE CES DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON, QU'ILS RÉSULTENT DU NON-RESPECT D'UNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UNE FRAUDE, D'UNE REPRÉSENTATION ABUSIVE, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTEMENT CIVILE OU AUTRE, SAUF ET UNIQUEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE LIMITATION EST SPÉCIFIQUEMENT REJETÉE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE DE MANIÈRE OBLIGATOIRE. LA RESPONSABILITÉ D'AZEK BUILDING PRODUCTS CONCERNANT LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE PEUT EN AUCUN CAS EXCÉDER LE REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, COMME DÉCRIT PLUS HAUT.

Certains États n'autorisant pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous octroie des droits juridiques spécifiques et vous disposez d'autres droits qui peuvent varier selon les États.

Divers : ce document écrit correspond à la version finale du contrat conclu entre les parties et en décrit de manière exhaustive les clauses. Il annule et remplace tous les contrats et engagements précédents, qu'ils soient écrits ou oraux, ainsi que tous les échanges entre les parties concernant l'objet du présent contrat. Cette garantie limitée ne peut pas être modifiée sauf par un document écrit signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire de la garantie. Aucun agent, employé ou tiers n'est autorisé à concéder une garantie, quelle qu'elle soit, en sus de celle concédée dans le présent contrat et AZEK Building Products ne saurait être lié par des garanties autres que celles présentées dans ce document.

Cette garantie s'applique aux achats effectués à partir du 1^{er} janvier 2016.

Copyright © 2018 The AZEK® Company LLC

GARANTIE SUR LES ACCESSOIRES DE FINITION ET MOULURES AZEK®

GARANTIE LIMITÉE À VIE

Déclaration de garantie : cette garantie est donnée soit (1) à l'acheteur original soit (2) au(x) propriétaire(s) du matériel au moment de l'installation, s'il n'est pas identique à l'acheteur original (ci-après collectivement « l'Acheteur ») des Produits de garnitures et de moulures AZEK (ci-après « les Produits »).

À l'exception de ce qu'établissent les exclusions, limites et restrictions décrites ci-dessous, The AZEK® Company LLC (ci-après « le Fabricant ») garantit que, à partir de la date d'achat d'origine et pour toute la durée de vie du produit, les Produits sont exempts de tout défaut matériel et de toute malfaçon qui (1) sont le résultat direct du processus de fabrication, (2) ont lieu au cours de conditions normales d'utilisation et d'entretien, (3) ont lieu au cours de la période de garantie et (4) donnent lieu à de la corrosion, de la pourriture, des fendillements, des fissures, de la délamination de la déformation ou un gonflement causé par l'humidité.

Chaque acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, du caractère approprié et sûr de toute utilisation ou application particulière du Produit. Les réglementations et codes en matière de construction varient d'une région du monde à l'autre. Chaque Acheteur doit consulter les codes locaux concernant la construction et la sécurité pour en connaître les exigences particulières.

LIMITATIONS – CONDITIONS N'ÉTANT PAS COUVERTES PAR CETTE GARANTIE : la responsabilité des Fabricants établie par cette garantie se limite uniquement et exclusivement au remplacement des Produits défectueux. Le Fabricant ne peut en aucun cas être responsable de la main-d'œuvre, de l'installation, de la réinstallation, du transport, des taxes ou de tout autre frais relatif aux Produits défectueux. Le Fabricant ne peut être tenu responsable des dommages directs ou indirects, punitifs ou autres, quelle que soit leur nature, qu'une telle réclamation se base à titre contractuel, de garantie, de négligence, à titre délictuel d'une stricte responsabilité ou autre. Cette garantie ne couvre pas, et le Fabricant n'est pas responsable des dommages ou défaillances du Produit AZEK résultant de : la mauvaise utilisation, intentionnelle ou non, du Produit ou de son endommagement ; l'impact d'objets étrangers ; séismes, incendies, inondations, foudre, gel, tornades, tempêtes, ou toute autre catastrophe naturelle ; la mauvaise installation du Produit ou de ses éléments structurels ; déplacement, tassement, déformation, distorsion ou fissuration des éléments structurels ou accessoires du Produit utilisés dans le cadre mentionné ; violence physique, vandalisme, émeute, insurrection, mauvais entretien, utilisation ou accessoires incompatibles ; ou tout autre produit provoquant le dysfonctionnement ou la défaillance du Produit ; pollution, pluies acides, application au Produits de substances ou vapeurs chimiques dangereuses ; ou patine normale et prévue due aux éléments ; qui, aux fins de cette garantie sont définis par la décoloration, l'effritement ou le noircissement de la surface du Produit en raison de l'exposition aux lumières ultraviolettes et aux conditions atmosphériques extrêmes qui sont particulières à chaque emplacement géographique et peuvent donc varier d'une région à l'autre. Cette Garantie ne couvre pas les finitions de peinture ou de revêtements appliquées au Produit par l'acheteur ou une tierce partie. Le non-respect des directives du Fabricant concernant l'application des surfaces peintes peut résulter dans l'annulation de cette garantie. Toutes les réclamations concernant cette Garantie limitée doivent être apportées dans les 90 jours suivant la découverte du défaut et la mise en place du Produit. Le Fabricant aura la possibilité d'inspecter et tester le Produit, son installation et l'environnement dans lequel il est utilisé avant son retrait par l'acheteur original. Le non-respect des dispositions de ce préavis et de cette inspection annulera toutes les garanties concernant les Produits.

Cette garantie ne peut être modifiée que par un document écrit signé par le Fabricant et l'Acheteur. Aucun revendeur ou autre personne ou entité n'est autorisé par le Fabricant à faire des déclarations concernant la performance des Produits sauf celles qui figurent dans la présente Garantie, et le Fabricant ne saurait être lié par des garanties autres que celles ici présentées.

CESSION DE GARANTIE : cette garantie peut être cédée une (1) fois, durant la période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat par l'Acheteur, à un autre acheteur du bien où les Produits ont été installés initialement.

LA GARANTIE SUSMENTIONNÉE EST EXCLUSIVE ET S'APPLIQUE EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE APPLICABLE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE.

Certains États interdisent les limitations de durée des garanties ou exclusions ou limitations implicites des dommages directs. Cette garantie vous octroie des droits juridiques spécifiques. Vous pouvez disposer d'autres droits qui peuvent varier selon les États.

COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION DE GARANTIE ? Pour déposer une réclamation concernant cette Garantie, l'acheteur doit envoyer une preuve d'achat, une photographie du Produit défectueux et une description écrite au Fabricant à l'aide du formulaire de réclamation de garantie en ligne dédié AZEK disponible sur <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie en l'avisant par écrit à l'adresse suivante :

AZEK Building Products, 888 N. Keyser Avenue, Scranton, PA 18504

Le Fabricant se réserve le droit de faire enquête sur toute réclamation en vertu de la présente. Après vérification de la réclamation, le Fabricant s'engage, à son entière discrétion, à arranger la livraison du Produit de remplacement ou de rembourser un montant à hauteur du prix original du Produit uniquement.

Cette garantie s'applique aux achats effectués à partir du 1er janvier 2017.

Copyright © 2018 The AZEK® Company LLC



GARANTIE SUR LES TERRASSES AZEK®

GARANTIE LIMITÉE À VIE

Déclaration de garantie : cette garantie est donnée soit (1) à l'acheteur original soit (2) au(x) propriétaire(s) du matériel au moment de l'installation, s'il n'est pas identique à l'acheteur original (ci-après collectivement « l'Acheteur ») des autres matériaux de terrasse AZEK®(ci-après « les Produits ») fabriqués par The AZEK® Company LLC (ci-après « le Fabricant »). Pour les besoins de cette garantie, un Acheteur particulier peut désigner le propriétaire d'une maison individuelle, tandis qu'un acheteur commercial désignera tout autre type d'acheteur.

À l'exception de ce qu'établissent les exclusions, limites et restrictions décrites ci-dessous, le Fabricant garantit à un Acheteur original particulier pour toute la durée de vie du produit (20 ans pour un Acheteur commercial), que les Produits sont exempts de tout défaut matériel et de toute malfaçon qui (1) sont le résultat direct du processus de fabrication, (2) sont le résultat de conditions normales d'utilisation et d'entretien, (3) ont lieu au cours de la période de garantie et (4) donnent lieu à des fissures, des cloques, du craquèlement, des boursoufflures, du pelage, de l'écaillage, des craquelures, de la pourriture ou des défauts structurels causés par des termites ou de la décomposition fongique.

Exclusions de la couverture de garantie : le Fabricant ne garantit pas et rejette toute responsabilité en la matière, et aucune garantie implicite n'est réputée couvrir, toute défaillance du produit, tout dysfonctionnement du produit ou tout dommage imputable à : (1) une installation incorrecte des Produits et/ou le non-respect des instructions d'installation du Fabricant, y compris, mais sans s'y limiter, un espacement incorrect des éléments ; (2) l'utilisation des Produits au-delà d'une utilisation normale ou d'une manière non recommandée par les instructions d'installation du Fabricant et/ou les réglementations locales en matière de construction ; (3) un déplacement, une déformation, un affaissement ou un tassement du sol ou de la structure porteuse sur laquelle les Produits sont installés ; (4) toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, séisme, foudre, etc.), toute condition environnementale particulière (pollution de l'air, moisissure, etc.) ; (5) des variations ou des changements de couleur des Produits ; (6) une patine normale des surfaces ; (7) une manipulation incorrecte, un stockage inadéquat, une utilisation abusive ou de la négligence vis-à-vis des Produits par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers ; (8) une exposition directe ou indirecte à des sources de chaleur extrême y compris la réverbération par vitrage à faible émissivité (E faible) ; (9) une fabrication ou remise à neuf par des tiers ; (10) toute fixation non fournie par le Fabricant ; ou (11) une mauvaise application de peinture ou de toute autre substance chimique de surface non recommandée par écrit par le Fabricant.

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr des Produits par rapport à leur utilisation dans les conditions particulières.

Exécution de la garantie : si l'Acheteur découvre un défaut dans tout Produit couvert par cette garantie limitée pendant la période de garantie applicable, il doit dans un délai de trente (30) jours à partir de la découverte du défaut présumé et avant la fin de la période de garantie, en aviser le Fabricant à l'aide du formulaire de réclamation de garantie en ligne dédié AZEK disponible sur <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie en l'avisant par écrit à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
888 N. Keyser Avenue
Scranton, PA 18504
Attn : Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans son courrier la preuve d'achat et une description du défaut. Le Fabricant peut solliciter des informations complémentaires. Une autre condition de cette Garantie est que le Fabricant, dans un délai raisonnable suivant la réception de ladite notification, sera autorisé à inspecter le supposé défaut. Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la recevabilité de la réclamation. Si la réclamation de l'Acheteur est jugée recevable, le Fabricant s'engage, à son choix, à remplacer les Produits défectueux ou à rembourser la partie du prix d'achat payé par l'Acheteur et correspondant aux Produits défectueux (à l'exclusion de son coût d'installation initiale).

Le Fabricant ne sera pas responsable des frais de main-d'œuvre et/ou de retrait induits par la réclamation. Le Fabricant s'engage également à fournir des matériaux correspondant au mieux aux couleurs, au design et à la qualité du matériel remplacé, sans garantir l'exacte concordance des couleurs et du design. En cas de réparation ou de remplacement, la garantie originale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits AZEK et allongera le solde de la durée de la période de garantie à partir du moment où le défaut du matériel a été prouvé.

Cession de garantie : cette garantie peut être cédée une (1) fois, durant la période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat par l'Acheteur, à un autre acheteur du bien où les Produits ont été installés initialement.



GARANTIE SUR LES TERRASSES AZEK®

AUTRES CONDITIONS : le Fabricant ne recommande pas les Produits AZEK pour toutes les utilisations finales. Les Produits AZEK sont conçus pour les terrasses, les promenades en bordures de mer et les embarcadères. Les codes des autorités locales doivent être consultés avant l'installation de structures ayant des capacités de force portante et pour toute autre exigence en matière de zonage. Cette Garantie limitée à vie est valide uniquement pour les applications de maison individuelle. Pour toute autre application, notamment l'usage commercial, cette garantie se limite à une période de vingt (20) ans.

LES DÉCLARATIONS DE GARANTIE CONTENUES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE À VIE ÉTABLISSSENT LES SEULES GARANTIES COUVERTES PAR AZEK ET S'APPLIQUENT EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUENT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ D'AZEK ET LE RECOURS EXCLUSIF DE L'ACHETEUR/LE PROPRIÉTAIRE DU MATÉRIEL POUR TOUT MANQUEMENT À LADITE GARANTIE. EN PARTICULIER, AZEK NE SAURAIT AUCUNEMENT ÊTRE RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR/LE PROPRIÉTAIRE DU MATÉRIEL DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, ACCESSOIRE, INDIRECT OU PUNITIF, RÉSULTANT DE L'UTILISATION DES PRODUITS AZEK OU DU MANQUEMENT À TOUTE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE.

Les lois de certains États et provinces n'autorisant pas l'exclusion, la limitation ou la variation de certaines conditions ou garanties prévues par la législation, les limitations ou les exclusions susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette Garantie limitée à vie vous octroie des droits juridiques spécifiques et vous disposez d'autres droits qui peuvent varier selon les États ou selon les provinces.

ENREGISTREMENT PAR COURRIER : veuillez compléter cette fiche et l'envoyer à : AZEK Building Products, 888 N. Keyser Avenue, Scranton, PA 18504

ENREGISTREMENT EN LIGNE : rendez-vous sur azek.com

Cette garantie s'applique aux achats effectués à partir du 1^{er} janvier 2016.

Copyright © 2018 The AZEK® Company LLC

GARANTIE SUR LES PORCHES AZEK®

GARANTIE LIMITÉE À VIE

Déclaration de garantie : cette garantie est donnée soit (1) à l'acheteur original soit (2) au(x) propriétaire(s) du matériel au moment de l'installation, s'il n'est pas identique à l'acheteur original (ci-après collectivement « l'Acheteur ») des composants de porche AZEK® (ci-après « les Produits ») fabriqués par The AZEK® Company LLC (ci-après « le Fabricant »). Pour les besoins de cette garantie, un Acheteur particulier peut désigner le propriétaire d'une maison individuelle, tandis qu'un acheteur commercial désignera tout autre type d'acheteur.

À l'exception de ce qu'établissent les exclusions, limites et restrictions décrites ci-dessous, le Fabricant garantit à un Acheteur particulier que, à partir de la date d'achat d'origine pour toute la durée de vie du produit (20 ans pour un Acheteur commercial), les Produits sont exempts de tout défaut matériel et de toute malfaçon qui (1) sont le résultat direct du processus de fabrication, (2) ont lieu au cours de conditions normales d'utilisation et d'entretien, (3) ont lieu au cours de la période de garantie et (4) donnent lieu à du fendillement, des fissures, des boursouflures, du pelage, à l'écaillage, du craquèlement, de la pourriture ou des défauts structurels causés par des termites ou de la décomposition fongique.

Exclusions de la couverture de garantie : le Fabricant ne garantit pas et rejette toute responsabilité en la matière, et aucune garantie implicite n'est réputée couvrir, toute défaillance du produit, tout dysfonctionnement du produit ou tout dommage imputable à : (1) une installation incorrecte des Produits et/ou le non-respect des instructions d'installation du Fabricant, y compris, mais sans s'y limiter, un espacement incorrect des éléments ; (2) l'utilisation des Produits au-delà d'une utilisation normale ou d'une manière non recommandée par les instructions d'installation du Fabricant et/ou les réglementations locales en matière de construction ; (3) un déplacement, une déformation, un affaissement ou un tassement du sol ou de la structure porteuse sur laquelle les Produits sont installés ; (4) toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, séisme, foudre, etc.), toute condition environnementale particulière (pollution de l'air, moisissure, etc.) ; (5) des variations ou des changements de couleur des Produits ; (6) une patine normale des surfaces ; (7) une manipulation incorrecte, un stockage inadéquat, une utilisation abusive ou de la négligence vis-à-vis des Produits par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers ; (8) une exposition directe ou indirecte à des sources de chaleur extrême y compris la réverbération par vitrage à faible émissivité (E faible) ; (9) une fabrication ou remise à neuf par des tiers ; (10) toute fixation non fournie par le Fabricant ; ou (11) une mauvaise application de peinture ou de toute autre substance chimique de surface non recommandée par écrit par le Fabricant.

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr des Produits par rapport à leur utilisation dans les conditions particulières.

Exécution de la garantie : si l'Acheteur découvre un défaut dans tout Produit couvert par cette garantie limitée pendant la période de garantie applicable, il doit dans un délai de trente (30) jours à partir de la découverte du défaut présumé et avant la fin de la période de garantie, en aviser le Fabricant à l'aide du formulaire de réclamation de garantie en ligne dédié AZEK disponible sur <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie en l'avisant par écrit à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
888 N. Keyser Avenue
Scranton, PA 18504
Attn : Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans son courrier la preuve d'achat et une description du défaut. Le Fabricant peut solliciter des informations complémentaires. Une autre condition de cette Garantie est que le Fabricant, dans un délai raisonnable suivant la réception de ladite notification, sera autorisé à inspecter le supposé défaut. Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la recevabilité de la réclamation. Si la réclamation de l'Acheteur est jugée recevable, le Fabricant s'engage, à son choix, à remplacer les Produits défectueux ou à rembourser la partie du prix d'achat payé par l'Acheteur et correspondant aux Produits défectueux (à l'exclusion de son coût d'installation initiale). Le Fabricant s'engage également à fournir des matériaux correspondant au mieux aux couleurs, au design et à la qualité du matériel remplacé, sans garantir l'exacte concordance des couleurs et du design. En cas de réparation ou de remplacement, la garantie originale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et allongera le solde de la durée de la période de garantie à partir du moment où le défaut du matériel a été prouvé.

Cession de garantie : cette garantie peut être cédée une (1) fois, durant la période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat par l'Acheteur, à un autre acheteur du bien où les Produits ont été installés initialement.



GARANTIE SUR LES PORCHES AZEK®

AUTRES CONDITIONS : le Fabricant ne recommande pas les Produits pour toutes les utilisations finales. Les Produits sont conçus pour des utilisations de porches couverts ou non. Les codes des autorités locales doivent être consultés avant l'installation de structures ayant des capacités de force portante et pour toute autre exigence en matière de zonage. Cette Garantie limitée à vie est valide uniquement pour les applications de maison individuelle. Pour toute autre application, notamment l'usage commercial, cette garantie se limite à une période de vingt (20) ans.

LES DÉCLARATIONS DE GARANTIE CONTENUES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE À VIE ÉTABLISSSENT LES SEULES GARANTIES COUVERTES PAR AZEK ET S'APPLIQUENT EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUENT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ D'AZEK ET LE RECOURS EXCLUSIF DE L'ACHETEUR/LE PROPRIÉTAIRE DU MATÉRIEL POUR TOUT MANQUEMENT À LADITE GARANTIE. EN PARTICULIER, AZEK NE SAURAIT AUCUNEMENT ÊTRE RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR/LE PROPRIÉTAIRE DU MATÉRIEL DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, ACCESSOIRE, INDIRECT OU PUNITIF, RÉSULTANT DE L'UTILISATION DES PRODUITS AZEK OU DU MANQUEMENT À TOUTE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE.

Les lois de certains États et provinces n'autorisant pas l'exclusion, la limitation ou la variation de certaines conditions ou garanties prévues par la législation, les limitations ou les exclusions susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette Garantie limitée à vie vous octroie des droits juridiques spécifiques et vous disposez d'autres droits qui peuvent varier selon les États ou selon les provinces.

ENREGISTREMENT PAR COURRIER : veuillez compléter cette fiche et l'envoyer à : AZEK Building Products, 888 N. Keyser Avenue, Scranton, PA 18504

ENREGISTREMENT EN LIGNE : rendez-vous sur azek.com

Cette garantie s'applique aux achats effectués à partir du 1^{er} janvier 2016.

Copyright © 2018 The AZEK® Company LLC

GARANTIE SUR LES DALLES AZEK®

GARANTIE LIMITÉE DE DALLE AZEK

Déclaration de garantie : cette garantie limitée est donnée soit (1) à l'acheteur original soit (2) au(x) propriétaire(s) du matériel au moment de l'installation s'il n'est pas identique à l'acheteur original (ci-après collectivement « l'Acheteur ») des systèmes de dallage composite AZEK® fabriqués par The AZEK® Company LLC (ci-après « le Fabricant »). Pour les besoins de cette garantie, un Acheteur particulier peut désigner le propriétaire d'une maison individuelle, tandis qu'un acheteur commercial désignera tout autre type d'acheteur.

À l'exception de ce qu'établissent les exclusions, limites et restrictions décrites ci-dessous, le Fabricant garantit que les produits de dallage composite seront exempts de tout défaut matériel et de toute malfaçon pendant dix (10) années lorsqu'ils (1) sont le résultat direct du processus de fabrication, (2) sont le résultat de conditions normales d'utilisation et d'entretien, (3) ont lieu au cours de la période de garantie et (4) donnent lieu à du fendillement, de l'écaillage, de l'effritement, de la délamination de la pourriture ou de la décomposition. De plus, AZEK garantit que le système de dallage composite utilisé dans un usage résidentiel ne se fissurera pas tant que le propriétaire conserve la titularité de la propriété sur laquelle le système de dallage composite a été installé.

Exclusions de la couverture de garantie : le Fabricant ne garantit pas et rejette toute responsabilité en la matière, et aucune garantie implicite n'est réputée couvrir, toute défaillance du produit, tout dysfonctionnement du produit ou tout dommage imputable à : (1) des méthodes défectueuses de préparation de la sous-base (y compris, mais sans s'y limiter, la préparation liée aux travaux paysagers, aux terrasses ou aux toits plats) ; (2) un affaissement ou une dégradation de la sous-base ; (3) un soulèvement dû au vent (dans le cas d'utilisation pour un toit plat par exemple) ou par une fixation inadéquate ; (4) des eaux stagnantes ou à une mauvaise évacuation ; (5) des installations ou utilisations inappropriées, non conformes aux instructions écrites d'installation du Fabricant et aux codes dictés par les lois locales, de l'État ou fédérales ; (6) une décoloration et/ou patine dues à l'environnement (y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux UV) ou détérioration provoquée par les pluies acides ou autre pollution ; (7) des actions ou matériaux fournis par toute personne autre que le Fabricant ; (8) une utilisation du système de dallage composite pour des utilisations autres que celles répertoriées dans les spécifications techniques du Fabricant ; (9) une utilisation du système de dallage composite pour les constructions au mortier ; (10) des cas de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, les tempêtes, inondations, ouragans, séismes, tornades, foudre, incendies, éruptions volcaniques ou toute autre catastrophe naturelle ; (11) des actes de vandalisme, guerre, d'agitation civile ou tout autre événement accidentel ou intentionnel ; (12) l'utilisation d'enduits, de stabilisateurs de joints, d'adhésifs, de nettoyeurs ou de pratiques de nettoyages ne respectant pas les instructions écrites d'AZEK concernant le Produit ; (13) l'usure normale ; le contact avec des produits chimiques non adaptés à l'utilisation avec les plastiques polypropylènes ou les caoutchoucs vulcanisés et la décoloration due aux taches ou contaminants ; (14) des dommages causés par un impact, une abrasion ou une surcharge au-delà d'une utilisation normale ou (15) une exposition directe ou indirecte, à des sources de chaleur extrême, y compris la réverbération par vitrage à faible émissivité (E faible), susceptible d'endommager la surface du Produit et de provoquer sa décoloration.

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr des Produits par rapport à leur utilisation dans les conditions particulières.

Exécution de la garantie : si l'Acheteur découvre un défaut dans le système de dallage composite pendant la période de garantie applicable, il doit dans un délai de trente (30) jours à partir de la découverte du défaut présumé et avant la fin de la période de garantie, en aviser le Fabricant à l'aide du formulaire de réclamation de garantie en ligne dédié AZEK disponible sur <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie en l'avisant par écrit à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
888 N. Keyser Avenue
Scranton, PA 18504
Attn : Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans son courrier la preuve d'achat et une description du défaut. Le Fabricant peut solliciter des informations complémentaires. Une autre condition de cette Garantie est que le Fabricant, dans un délai raisonnable suivant la réception de ladite notification, sera autorisé à inspecter le supposé défaut. Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la recevabilité de la réclamation. Si la réclamation de l'Acheteur est jugée recevable, le Fabricant s'engage, à son choix, à remplacer les Produits défectueux ou à rembourser la partie du prix d'achat payé par l'Acheteur et correspondant aux Produits défectueux (à l'exclusion de son coût d'installation initiale). Le Fabricant s'engage également à fournir des matériaux correspondant au mieux aux couleurs, au design et à la qualité du matériel remplacé, sans garantir l'exacte concordance des couleurs et du design. En cas de réparation ou de remplacement, la garantie originale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée du système de dallage composite et allongera le solde de la durée de la période de garantie à partir du moment où le défaut du matériel a été prouvé.

LES DÉCLARATIONS DE GARANTIE CONTENUES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE ÉTABLISSENT LES SEULES GARANTIES COUVERTES PAR LE FABRICANT ET S'APPLIQUENT EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE.



GARANTIE SUR LES DALLES AZEK

LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUENT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DU FABRICANT ET LE RECOURS EXCLUSIF DE L'ACHETEUR/LE PROPRIÉTAIRE DU MATÉRIEL POUR TOUT MANQUEMENT À LADITE GARANTIE. EN PARTICULIER, LE FABRICANT NE SAURAIT AUCUNEMENT ÊTRE RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR/LE PROPRIÉTAIRE DU MATÉRIEL DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, ACCESSOIRE, INDIRECT OU PUNITIF, RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU SYSTÈME DE DALLAGE COMPOSITE OU DU MANQUEMENT À TOUTE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE.

Les lois de certains États et provinces n'autorisant pas l'exclusion, la limitation ou la variation de certaines conditions ou garanties prévues par la législation, les limitations ou les exclusions susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette Garantie limitée vous octroie des droits juridiques spécifiques et vous disposez d'autres droits qui peuvent varier selon les États ou selon les provinces.

ENREGISTREMENT PAR COURRIER : veuillez compléter cette fiche et l'envoyer à : AZEK Building Products, 888 N. Keyser Avenue, Scranton, PA 18504

ENREGISTREMENT EN LIGNE : rendez-vous sur azek.com

Cette garantie s'applique aux achats de Produits réalisés à partir du 1^{er} janvier 2016.

Copyright © 2018 The AZEK® Company LLC